

## Objet : Règlement REACH

Madame, Monsieur,

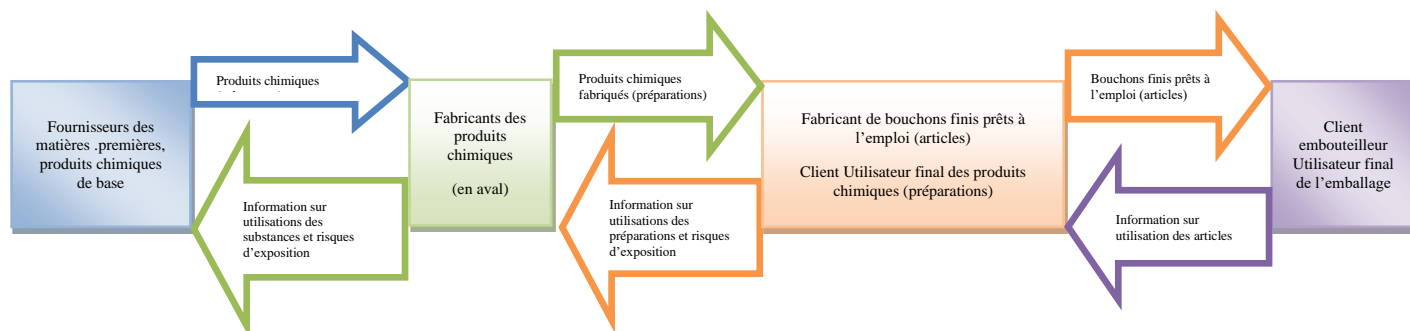
Le Règlement **1907/2006 du 18 Décembre 2006** (et ses évolutions), concernant le système unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), **impose** aux fabricants et importateurs établis dans la Communauté Européenne fabriquant/important des substances proprement dites ou en préparation dans des quantités supérieures ou égales à 1 tonne par an et aux producteurs et importateurs établis dans la Communauté européenne produisant/important **des articles contenant des substances destinées à être rejetées dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation et présentes dans ces articles dans des quantités supérieures ou égales à 1 tonne par an** d'enregistrer ces substances auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (AEPC / ECHA).

L'objectif du règlement est d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances. Il fixe les devoirs et les obligations des fabricants, des importateurs et des utilisateurs en aval des substances telles quelles et des substances contenues dans des préparations ou des articles. Il est fondé sur le principe que le secteur doit produire, importer ou utiliser des substances ou les mettre sur le marché de façon responsable et avec la prudence nécessaire pour éviter, dans des conditions raisonnablement prévisibles, les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement.

Ce règlement concerne tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour permettre l'utilisation d'une substance, d'une préparation ou d'un article en toute sécurité.

Il entraîne des obligations réciproques et des échanges d'informations avec l'acteur se situant immédiatement en amont et immédiatement en aval dans la chaîne d'approvisionnement.

Le diagramme ci-dessous permet de visualiser la chaîne d'information REACH applicable à notre industrie :



**Dans le cadre de ce règlement, Amorim & Irmãos S.A. et Amorim France S.A.S ont un statut d'utilisateur final de produits chimiques (CLIENT).**

# AMORIM

Nous sommes conscients que seule une bonne collaboration entre tous les éléments de la chaîne d'approvisionnement permettra d'atteindre le niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, objectif du règlement REACH et vous confirmons notre engagement en ce sens.

Nous avons donc contacté chacun de nos fournisseurs de préparations et de substances pour :

- ✓ nous assurer que toutes les substances pures utilisées au sein de nos entités ont été dûment enregistrées ;
- ✓ leur faire confirmer que l'utilisation des produits qu'ils nous fournissent est conforme aux contenus des fiches techniques et des fiches de données de sécurité correspondantes ;
- ✓ nous assurer que toutes les fiches de données de sécurité sont conformes aux Règlements REACH et CLP ;
- ✓ leur demander de nous préciser le statut des substances concernées par rapport à la « Candidate List of Substances of Very High Concern for Autorisation Grows » en date du 17/12/2014 ;
- ✓ leur demander de mettre en place les dispositions nécessaires pour nous informer en temps réel de tout changement de statut de substances ajoutées à la « Candidate List ».

A ce jour et en l'état actuel de nos connaissances, **nous sommes en mesure de vous assurer**, suite à la réception des éléments communiqués par nos fournisseurs, **de l'absence de substances extrêmement préoccupantes à plus de 0.1% dans les différentes références articles de bouchons que nous produisons et livrons pour votre compte.**

Au-delà, nous vous confirmons avoir pris connaissance des obligations inhérentes à la Règlementation Européenne REACH et vous informerons sans délai de tout évènement pouvant impacter, le cas échéant, l'utilisation d'une des substances contenues dans les bouchons que nous vous fournissons.

Nous restons, bien sûr, à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

**Franck AUTARD**  
**Directeur Exécutif**  
**AMORIM France S.A.S**

